

ATELIER Adresse / Cadastre

6èmes Rencontres

des dynamiques régionales en

information géographique

Clermont-Ferrand

Le 10 juin 2011



Déroulé de l'atelier

Animateur: F Salgé – AFIGEO – MEDDTL

Rapporteur: B. Iratchet – Realia

- Historique du GT Adresse – F SALGE
- Modèle organisationnel – V DESHOUX GéoVendée
- Modèle technique : JM VIGLINO – IGN et P DOUSSEAUD – LA Poste
- Modèle juridique – F SALGE
- Modèle économique – F SALGE

Table ronde : intervenants + R BONNET – CUMP et L REBOURS – ERDF

Restitution et débat: Contribution de l'AFCDP adressée à la CNIL dans le cadre de la révision de l'autorisation unique n°001 (CADASTRE et SIG)



Présentation du GT Adresse

Janvier 2010: organisation d'un Atelier national dans le cadre du projet “**EUROpean ADdress INfrastructure**” - **EURADIN** par AFIGEO avec le soutien de La Poste et de l'IGN

- Plus de 100 participants
- En conclusion: décision de former un GT Adresse



Objectif du GT Adresse

➔ Produire un document posant « **la stratégie organisationnelle pour la constitution, l'entretien et la mise à disposition d'un référentiel adresse national** » et le faire adopter à un niveau institutionnel

- ➔ Basé sur 4 modèles:
- Modèle organisationnel
 - Modèle technique
 - Modèle économique
 - Modèle juridique



Composition du GT Adresse

-46 participants déclarés

-15 / 20 participants en moyenne à chaque réunion

-Animé par **Yves Cousquer**, ancien DG de la Poste et
François Salgé - MEDDTL

- Représentant des producteurs ou utilisateurs
nationaux, locaux, des données Adresse:

* Structures locales: CT, CC, CA, AITF, IDG (GéoVendée),
SDIS

* Organismes nationaux et institutionnels: La Poste, IGN,
MEDDTL, MINEF, MRN

* Sociétés : ERDF, Navteq, Mediapost, consultants



Animation du GT Adresse

- Mise à disposition par l'IGN d'un site dédié:

<http://gtadresse.ign.fr/>

- **7 réunions depuis janvier 2010**

Présentations ouvertes sur le thème des adresses et actualités:

- Évolution de la BD Adresse par l'IGN
- Outils de normalisation de l'adresse par La Poste et problématique d'Adressage à la Défense
- Etude de cas européens
- Restitution des travaux du Gt Adressage dans le VAR: SDIS et AMV

- **Restitution aux 6èmes Dynamiques régionales**

- **Objectif: finaliser le document été 2011**



Modèle juridique (travaux du GT Adressage de l'AMV – SDIS 83)

Contraintes réglementaires liées aux circuits de transmission de données Adresse

Jean-Claude POPPI - SDIS 83

jcpoppi@sdis83.fr

GT ADRESSE

Association des Maires du Var

6èmes Rencontres des dynamiques régionales - Clermont-Ferrand - Le 10 juin 2011



La démarche du Var



Centralisation des Appels
Cartographie « propriétaire »
Règlement de Mise en oeuvre
Opérationnelle
Constat : Pas de remontées
de la part des communes



ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

Souhait d'une Méthodologie de
dénomination et de numérotation



LA POSTE

Actions vers les communes

- Dénomination
- Numérotation
- Raccordement Postal ➔

20/05/2011

Feuille de route

GT Adresse

AMV83



DDFIP83

LE DISPOSITIF ADRESSAGE AMV

- CONTEXTE REGLEMENTAIRE
- GUIDE DE DENOMINATION ET DE NUMEROTATION DES VOIES
- PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT
- PROCEDURE ADMINISTRATIVE
- GRILLE DE DIFFUSION

→ Présentation formelle le 8 juillet 2011

Dénomination et Numérotation : quel contexte réglementaire ?

- L2121-9 Conseil Municipal délibère
- Dénomination et numérotation CGCT
 - R2512-6 à 2512-16 : spécifique Ville de Paris
- Numérotation : autres communes
 - Ordonnance 23/04/1823
 - exécution et entretien de la numérotation
 - CGCT L2213-28 Communes où cela est nécessaire, les propriétaires en assurent l'entretien

Les argumentaires

- Le Décret 94-1112 (communication au CDIF de la liste des voies des communes > 2000 habitants) crée une obligation indirecte de dénomination.

- Jurisprudence : Conseil Municipal
 - (CAA Marseille 12/11/2007 Ville de Nice) le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues et places publiques de la commune.

 - (CE 19/06/1974) aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil municipal à fixer la dénomination des voies privées, (CAA Marseille 23 mai 2005, 02MA02360) fussent elles ouvertes à la circulation publique.

 - Une délibération ayant pour objet d'attribuer des dénominations à des voies privées porte sur un objet étranger aux attributions du conseil municipal (CE 19/06/1974)

Les argumentaires (2)

- Jurisprudence : Maire
 - Le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs. (CE 19/06/1974)

- Police de la circulation et stationnement
 - Position doctrinale : Voies privées ouvertes à la circulation
 - Dans l'intérêt de la circulation, le maire peut prescrire une dénomination.
 - » L113-1 du Code de la Voierie routière
 - » L2212-2 et 2213-1 CGCT

En résumé : dénomination

- Voies publiques
 - Dénomination (Conseil Municipal)
 - Même si cela tombe sous le sens commun, la dénomination est une compétence issue de la jurisprudence, hors PARIS
 - Numérotation
 - « Pour les communes où cela est jugé nécessaire », ordonnance de 1823, hors PARIS
- Voies privées ouvertes à la circulation publique
 - Approche doctrinale // réglementation de la circulation
- Voies privées non ouvertes à la circulation publique
 - Aucune compétence reconnue, sauf un contrôle (pouvoir de police généraux du **maire**)

DEVOIR d'INFORMATION EN CONTINU

- DGFIP Décret 94-1112 19/12/1994
 - CDIF ou Centre des Impôts Foncier
 - Communes de plus de 2000 / 10 000 habitants
 - Liste des voies publiques et privées
 - Numérotage des immeubles
 - Modifications
- INSEE Arrêté 19/07/2000 RIL
 - fichiers administratifs comportant une adresse
- SDIS CGCT R1424-42 Règlement Opérationnel
 - Les communes diffusent au SDIS les modifications de voirie
- **Pas d'autres obligations recensées**
 - IGN, LA POSTE, ... ???

ATELIER Adresse / Cadastre

Modèle économique
François Salgé
(AFIGÉO)



4 scénarios en cours d'étude

- Le modèle actuel du RGE
 - Personnes de droit public ou personnes de droit privé chargées d'une mission de service public,
 - aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial
- Un modèle plus restrictif
- Le modèle libre de droit
- Le modèle privé

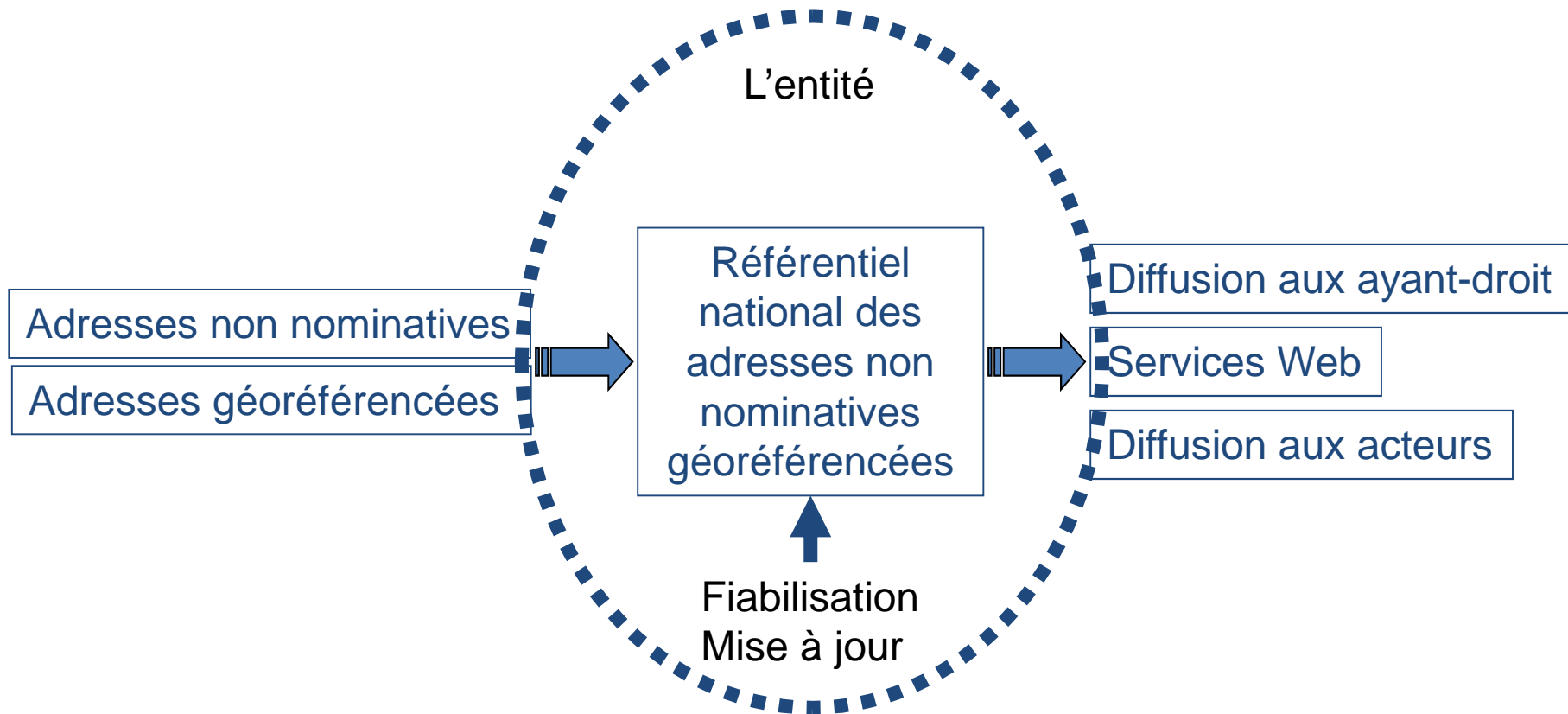


Hypothèse de départ

- Les missions de service public dévolues
 - LaPoste pour les adresses littérales non nominatives
 - L'IGN pour le géoréférencement de l'adresse (RGE)
- Les efforts de rapprochement des acteurs visant à fiabiliser l'adresse
 - L'IGN, La Poste, les SDIS, l'INSEE, la DGFIP
- Viser la cohérence maximale entre le référentiel d'adresses géoréférencées et les autres composantes du RGE
- Une entité dont la nature juridique reste à préciser chargé de
 - Diffusion aux « ayants droits »
 - Service Web par abonnement
 - Diffusion commerciale



Modèle économique simplifié de l'entité



Les rôles et les acteurs (1/2)

- Fournisseurs de la données de base
- Contribution à la fiabilisation
- Contribution à la mise à jour
- Utilisation
- Le noyau membres de l'entité
- Les membres associés
- Les clients



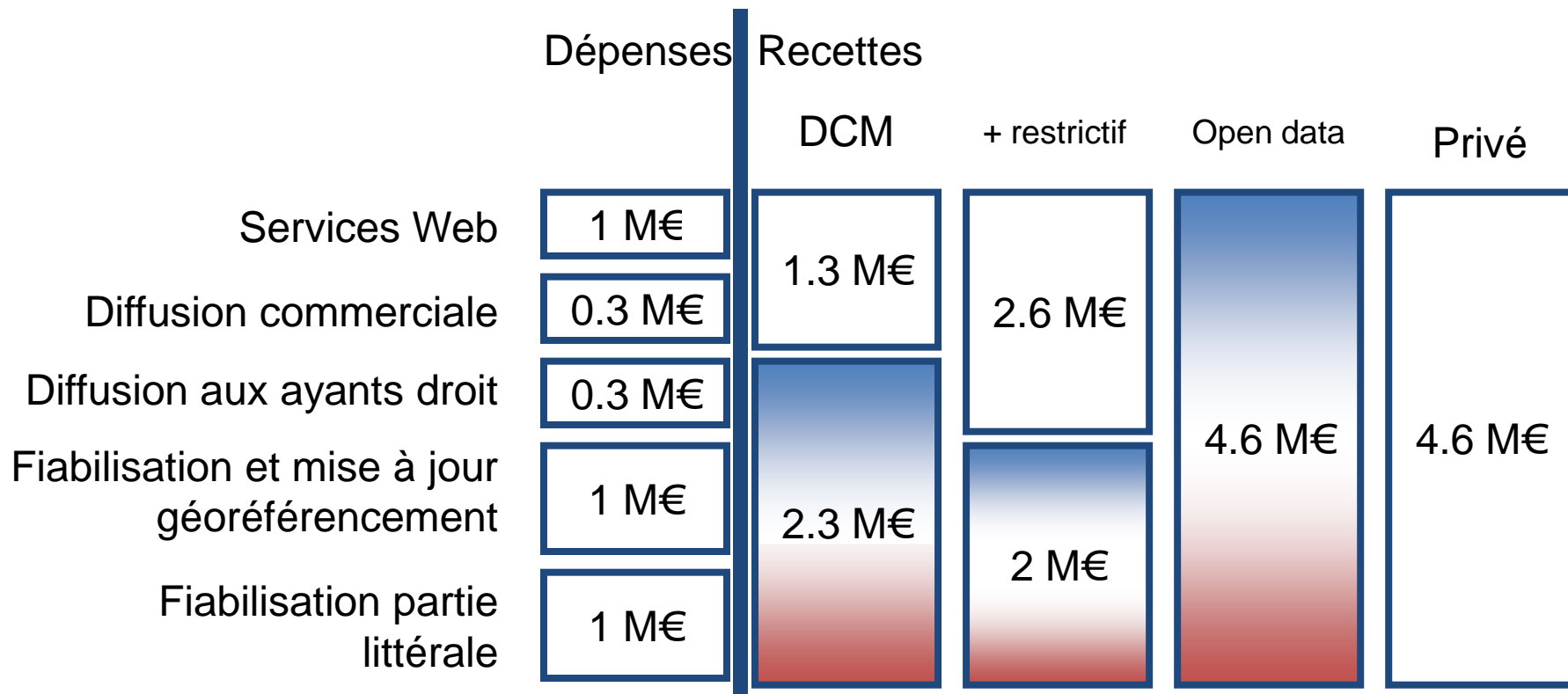
Les rôles et les acteurs (2/2)

	IGN	LaPoste	Collecti- vités locales	SDIS	DGFIP	Gestion- naires de réseaux	INSEE
Base initiale	Apport en nature	Apport en nature					
Fiabili-sation	Cohérence géométrique	Remontées issues des NPAI	Cohérence avec les délibérations	Remontées d'erreurs			
Mise à jour	Géo-référence-ment	Validation	Information en continu	Identifica-tions des nouveautés	Modification du parcellaire	Nouveaux points de livraison	Identifica-tions des nouveautés
Utilisation	Prestations de service hors MSP	Distribution du courrier (MSP et hors MSP)	Prestations « sociales »	Sécurité civile	Imposition	Raccorde-ment (MSP?) Facturation (hors MSP)	Recensement

6èmes Rencontres des dynamiques régionales - Clermont-Ferrand - Le 10 juin 2011



Modèle économique



6èmes Rencontres des dynamiques régionales - Clermont-Ferrand - Le 10 juin 2011



Articulation avec la composante locale

- Quatre axes de réflexion
 - Expérimentation départementale
 - Pilotage des entités locales s'appuyant sur le « bon relai »
 - Justification de l'implication des collectivités locales:
 - Leur mission de nommage des adresse
 - Investissement dans la qualité de l'adresse
 - Pour améliorer leur qualité de service
 - Pour l'exercice de leur responsabilité (sécurité civile)
 - Pour améliorer leur image sur Internet (services marchands privés)
 - Aspects financiers
 - Apport en nature à l'initialisation de l'entité
 - Coûts pour la fiabilisation et la mise à jour

6èmes Rencontres des dynamiques régionales - Clermont-Ferrand - Le 10 juin 2011



En guise de conclusion

- 5 ans d'expérience au Danemark
 - Mise en place de l'hypothèse haute (libre de droit)
 - « The conclusion of this study is that the direct financial benefits from the agreement for society during the period 2005 – 2009 amount to around EUR 62 million (DKK 471 million). Until 2009 the total costs of the agreement has been around EUR 2 million. In 2010 it is estimated that the social benefits from the agreement will be about EUR 14 million, while costs will total about 0.2 million. About 30% of benefits will be in the public sector and around 70% in the private sector. »
- Un retour sur investissement considérable:
 - Rendement 30 pour 1 sur les 5 premières années
 - Rendement 70 pour 1 en rythme annuel
- Légitimer l'entité : (sub)déléguer la mission de service publique de l'adresse non nominative géoréférencé
 - Diffusion au Coût Marginal (MSP) pour commencer
 - Libre de droit à terme?

6èmes Rencontres des dynamiques régionales - Clermont-Ferrand - Le 10 juin 2011

